



Code de conduite des affaires

marie-laure plv
merchandising



Notre croissance a toujours été portée par notre grand souci de respecter une éthique professionnelle stricte, et nous veillons à ce que l'ensemble de nos salariés la partage.

Nos clients ont ainsi l'assurance de travailler avec un partenaire dont les engagements sont clairs vis-à-vis des sujets qui font ombre à une saine concurrence

1. Corruption :

Est considéré comme un acte de corruption le fait, par quiconque de proposer, sans droit, à tout moment, directement ou indirectement (par l'intermédiaire d'un agent, d'un consultant, d'un sous-traitant ou tout autre personne agissant en son nom), à une personne du secteur public ou privé, des offres, des promesses, des dons, des présents ou même des avantages quelconques, pour elle-même ou pour autrui, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de sa fonction.

Chaque salarié doit consulter son supérieur hiérarchique direct, son responsable des affaires financières ou la direction elle-même pour tout problème relatif à des exigences éthiques ou légales liées aux affaires. En agissant de la sorte, chaque salarié donne la possibilité au Groupe d'étudier le point qui lui est signalé et le cas échéant d'y remédier, avant qu'une infraction ne soit avérée.

2. Conflits d'intérêts :

Les collaborateurs du groupe sont tenus de signaler tout conflit d'intérêt. L'identification et le signalement des conflits d'intérêts existants ou potentiels permettent de gérer les risques connexes.

Chaque collaborateur peut éviter d'éventuels conflits d'intérêts :
- en s'interdisant toute prise d'intérêt chez un concurrent, un fournisseur ou un client
- en n'exerçant aucune activité professionnelle en dehors du Groupe sans autorisation préalable de sa hiérarchie, pour les collaborateurs ayant un travail à temps plein.

3. Fraude :

La fraude consiste à tromper délibérément autrui pour obtenir un bénéfice illégitime ou pour se soustraire à une obligation légale. Un comportement frauduleux suppose donc un élément intentionnel et un procédé de dissimulation de l'agissement non autorisé. En pratique, la fraude peut être une action ou une omission. Le plus souvent il s'agit de falsification de documents.

Toute forme de fraude est bannie au sein du Groupe Marie-Laure PLV.
Tout acte frauduleux s'expose aux sanctions prévues par la loi internationale et/ou locale et par les règles internes du Groupe.

4. Blanchiment d'argent :

Le blanchiment d'argent est un délit qui consiste à dissimuler ou à convertir les fonds provenant d'activités illégales.

Le Groupe adopte toute mesure permettant d'éviter les transactions commerciales pouvant être utilisées à des fins de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme.

5. Pratiques anti-concurrentielles :

Les pratiques anticoncurrentielles sont les atteintes à l'intérêt général de la concurrence qui ont un impact sur le marché pertinent concerné. Elles sont interdites par le droit de la concurrence.

Il s'agit en général de la pratique de prix anormalement bas ou d'entente sur les prix

Le Groupe, qui base sur la loyauté de ses services et de ses prix les fondements de sacroissance, interdit formellement tout type de pratique anticoncurrentielle. L'aspect concurrentiel de nos prix doit être la résultante unique des process que nous employons, de nos innovations et de l'efficacité de notre personnel.

6. Respect des droits de propriété intellectuelle :

Chaque collaborateur est tenu de ne divulguer par voie orale, écrite ou électronique aucune information à caractère confidentiel et de respecter les règles de la propriété intellectuelle et industrielle. Ces obligations subsistent même après son départ de l'entreprise.

Le Groupe respecte les droits de propriété intellectuels et industriels de chacun, inspirant un climat de confiance à ses clients. Il peut formaliser plus spécifiquement cet engagement avec un client dans le cadre de ses partenariats.

7. Sécurité de l'information :

Le Groupe est conscient des enjeux de la sécurité des informations que nous confient nos clients et nos collaborateurs. Il s'engage à respecter la protection des données personnelles et professionnelles

Chaque collaborateur s'engage à ne pas diffuser ou utiliser les données à caractère personnel auquel il a accès. Il s'engage à suivre la procédure d'archivage du Groupe et à détruire tout document avec données sensibles à l'aide des broyeurs mis à disposition.

8. Procédure en cas d'atteinte au code de conduite :

Le groupe Marie-Laure a un devoir de transparence et de vigilance au sein de son organisation. Pour cela, nous devons faciliter la remontée d'information afin de permettre l'identification de toute situation ou conduite en désaccord avec notre politique. Par conséquent, chaque engagement du Groupe se doit d'être respecté par tous les collaborateurs. En cas de non-respect constaté, une alerte doit être émise.

Le lanceur d'alerte est protégé par la loi et ne peut être licencié, sanctionné ou discriminé pour avoir signalé des faits. Pour cela, il doit satisfaire plusieurs exigences :

- ✓ **Avoir personnellement connaissance des faits**
- ✓ **Être de bonne foi**
- ✓ **Ne pas tirer profit de l'alerte émise**
- ✓ **Ne pas chercher à nuire**

Le groupe garantit la stricte confidentialité de l'identité de (s) auteur(s) du signalement.

Si vous êtes témoin des pratiques suivantes :

- ✓ **Corruption**
- ✓ **Pratiques anticoncurrentielles**
- ✓ **Divulgence de données personnels des collaborateurs pouvant entraîner une atteinte à leur santé et sécurité**
- ✓ **Divulgence des données relatifs aux clients**
- ✓ **Travail des enfants, travail forcé et trafic d'être humain**
- ✓ **Discrimination et harcèlement**

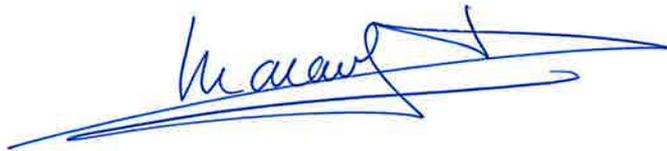
Veillez contacter la Direction des Ressources Humaines :

Par voie postal : 4 boulevard foch 93800 Epinay-sur-seine

Mail : v.amado@marie-laure-plv.fr

Par téléphone : +331 48 13 12 50

A Epinay, le 06/12/2022



**Pierre Marand
Directeur Général**